



# REGLEMENT DU CHALLENGE DE COLLECTE DES TERMINAUX MOBILES

## Article 1 : Organisation

Orange (ci-après dénommée Société Organisatrice), société anonyme au capital de 10 640 226 396€, dont le siège est 78 rue Olivier de Serres, Paris 15 [domiciliée pour les présentes au 1 avenue Nelson Mandela, 94 745 Arcueil], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction Orange France, organise, à titre gratuit, sans condition d'achat, un challenge à destination des communes adhérentes à l'Association des Maires Ruraux du Nord, afin de sensibiliser leurs concitoyens à l'économie circulaire par le biais du recyclage des terminaux mobiles.

## Article 2 : Participation

Toutes les communes concernées sont invitées à participer de façon volontaire et à promouvoir l'opération par l'intermédiaire des outils de communication dont elles disposent ou qui seront mis à leur disposition.

## Article 3 : Modalités

Orange apporte aux communes une solution globale et opérationnelle de collecte et de recyclage des mobiles usagés de leurs concitoyens, qui s'appuie sur l'économie circulaire.

Pour ce faire, Orange fournit à la commune une solution logistique complète qui consiste en :

- la mise à disposition de cartons personnalisés pour réceptionner les mobiles usagés,
- la gestion de la demande d'enlèvement des cartons pleins générée par la commune (de la réception de la demande à la collecte effective du carton) et de la livraison d'un carton vide en réassort,
- le traitement des mobiles par son partenaire unique, les Ateliers du Bocage, une entreprise d'insertion membre du mouvement Emmaüs qui favorise le réemploi des appareils.
- la fourniture d'un reporting précis des collectes réalisées par chaque commune. L'intégralité des bénéfices de la collecte citoyenne des mobiles usagés est reversée à Emmaüs pour la création d'ateliers de collecte de déchets de mobiles en Afrique.

La commune s'assure quant à elle :

- de la personnalisation du carton de collecte conformément au modèle fourni par Orange,
- de la mise à disposition auprès du public et de la sécurisation du carton de collecte,
- de demander l'enlèvement du carton de collecte plein et la livraison d'un carton vide aux Ateliers du Bocage,

Il est entendu que la commune remettra la totalité des mobiles collectés dans le cadre de cette filière proposée et mise en place par Orange.

Pour toute question sur ce projet, une hotline est disponible au numéro suivant : 07 70 24 18 83 ; ou par mail : [alexis.zerbiblenglet@orange.com](mailto:alexis.zerbiblenglet@orange.com)

#### **Article 4 : Durée**

Le présent challenge débute le 8 Mars 2021 et s'achève le 25 Juin 2021.  
L'enlèvement des mobiles devra être effectué avant la date butoir.

#### **Article 5 : Propriété intellectuelle**

Aux fins des présentes et pendant leur durée, Orange autorise la collectivité locale à utiliser les éléments distinctifs de la marque Orange sur les supports suivants : pages de son site Internet, brochures et dossier de presse relatifs à la collecte des mobiles usagés. De même, la collectivité peut être citée par Orange dans toutes les communications relatives au programme de recyclage des mobiles.

Il est précisé que :

1- Ces droits d'utilisation réciproques ne confèrent aucun droit sur les marques, logos, dénomination, couleurs et signes distinctifs qui demeurent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Ces droits d'utilisation réciproques sont incessibles à quelque titre que ce soit et sont exclusivement consentis aux fins d'exécution des présentes ; ils ne pourront s'exercer que selon les modalités décrites ci-dessous.

2- Aucune altération, adjonction ou modification ne devra être effectuée par les Parties dans la reproduction des éléments distinctifs de l'autre Partie.

3- Toute utilisation des éléments distinctifs de l'une des Parties sera soumise à l'accord préalable de l'autre Partie.

4- Ces signes distinctifs, dénominations, couleurs et logos demeurent la propriété exclusive des Parties respectives. Dès lors, à la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, chacune des Parties cesse immédiatement l'utilisation des signes distinctifs, dénomination(s) et logo(s) de l'autre Partie et prend toutes mesures utiles pour faire cesser immédiatement la diffusion

de tous supports de communication et notamment de documents papier, électroniques ou en ligne faisant référence aux signes distinctifs de l'autre Partie.

#### **Article 6 : Promotion et communication**

Les communes participantes s'engagent à mettre en œuvre des actions de communication pour démarrer et lancer l'opération, ainsi que valoriser les résultats de la collecte de mobiles, via les supports dont elles disposent (internet, presse locale, magazine, gazette, lettre de contact, réseaux sociaux...).

Orange fera la promotion de l'opération grâce à ses propres outils de communication.

#### **Article 7 : Gagnants**

A l'issue du challenge et sur la base des reportings fournis, Orange et l'AMRF 59 organiseront un événement pour récompenser et communiquer sur les communes qui, au prorata de leur population auront collecté le plus de terminaux mobiles.

Selon le nombre et la taille des communes participantes, plusieurs classements pourront être établis (ex : communes de -1 000h et +1 000 habitants).

A cette fin et pour ce seul challenge, les communes participantes donnent l'autorisation à la Société Organisatrice d'utiliser leur nom et de leur logo.

Les lauréats recevront un trophée et une dotation en matériel (ex : tablettes) dédié à un usage collectif (école, médiathèque...).

#### **Article 8 : Image de marque**

Les Parties s'interdisent toute action, quelle qu'en soit la nature, le vecteur ou le support, qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à l'image de marque, à la réputation et aux noms de l'autre Partie.

#### **Article 9 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

**Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

**Article 11 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.